

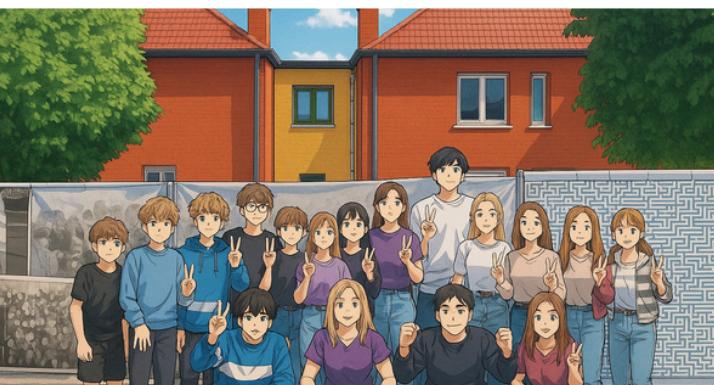
Après ADOAC, à partir de 16 ans, les jeunes sortant du dispositif ADOAC se confortent vers d'autres formes d'engagement :

- Vers le BAFA, pour devenir Animateur,
- Vers un Service civique, pour continuer à s'engager,
- Intégrer ou conforter sa place dans le vie associative et la vie de la cité.



Trois enjeux éducatifs :

- Un enjeu pour l'humanité, celui de faire vivre et partager les valeurs de paix, de liberté, d'égalité, de solidarité, de laïcité, d'humanisme.
- Un enjeu pour le développement du jeune, son épanouissement et son émancipation.
- Un enjeu pour le vivre et l'agir ensemble, en considérant que chacun est tout autant citoyen du monde qu'acteur de la vie locale.



L.P.N.S. 01/2025



Vous retrouverez, dans ce mémento, l'essentiel pour une bonne compréhension de l'expérience ADOAC.



un dispositif permettant de favoriser l'engagement des jeunes, dès 13 ans, par la porte des centres de loisirs !

Nous parlons ici d'émancipation vers l'engagement !

Nous contacter...
Par mail : adoac@francas62.fr
Par téléphone : 03.21.55.10.10



Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais
24 rue du Général de Gaulle
62223, Saint-Laurent-Blangy
Tél. 03.21.55.10.10
francas62.com

A qui s'adresse le dispositif ?

A tous jeunes âgés minimum de 13 ans, résidant sur le Département du Pas-de-Calais

ET

A toutes les collectivités du Département du Pas-de-Calais souhaitant favoriser l'émergence et l'émancipation de l'engagement de leurs jeunes.



Pas-de-Calais
Mon Département

Conditions pour devenir ADOAC ?

1. Être collégien.ne et avoir 13 ans minimum (ne pas avoir plus de 15 ans et demi au premier jour des vacances d'été).
2. Résider dans le Pas-de-Calais.
3. Participer à une journée de formation **OBLIGATOIRE**.
4. S'engager pendant les vacances à participer à accompagner les enfants et les animateurs sur un centre de loisirs du Pas-de-Calais, sur une ou des périodes d'une durée libre.

Comment devenir ADOAC ?

1. Remplis en ligne le formulaire de pré-inscription via ce QR-Code
2. Après l'étude et acceptation de ta candidature, tu recevras par mail un lien et un code vers le dossier d'inscription pour la journée de formation
3. Une fois le dossier rempli, tu seras convoqué.e à la session de formation.
4. A la fin de la journée de formation, et après un test de validation, tu seras confirmé.e dans ta posture d'ADOAC et pourras (si tu as 14 ans) partir sur un centre de loisirs.



La journée de formation initiale, OBLIGATOIRE - GRATUITE - MOBILITÉ PRISE EN CHARGE

Les objectifs :

- Découvrir le fonctionnement d'un centre de loisirs.
- Conforter l'adolescent dans son choix d'engagement et favoriser sa compréhension du dispositif
- Vérifier la posture, les attitudes du jeune dans les conditions du fonctionnement d'un centre de loisirs (de façon ludique : les règles de vie en collectivité, les consignes, la sécurité, la posture et la relation avec les enfants, les animateurs et la direction).
- Favoriser la découverte, les échanges et la mise en réseau.



En pratique sur le terrain :

- L'expérience de terrain à partir de 14 ans uniquement et jusqu'à la veille des 16 ans.
- Expérience illimitée sur les périodes de vacances.

Combien coûte le dispositif ?

Pour le jeune, tout est pris en charge, de la formation à l'accueil sur le lieu de la pratique (centre de loisirs) Pour la collectivité qui accueille le jeune, celle-ci devra fournir les repas sur le temps du midi et les collations. Le suivi, l'accompagnement et les formations sont financés par les partenaires institutionnels.

Les droits et les devoirs d'un ADOAC :

L'ADOAC s'engage à accompagner les enfants et les animateurs sur les centres de loisirs sur une ou des périodes d'une durée libre durant les vacances scolaires.



Il y a des règles pour l'adolescent.e et pour le centre de loisirs. Pour n'en citer que quelques unes :

- L'ADOAC ne peut pas être présent plus de 8h par jour sur le centre de loisirs. Il peut participer à un seul temps de réunion par semaine au-delà des 8h annoncées,
- L'ADOAC doit être inscrit sur la liste des enfants participant au centre de loisirs ; il devra, comme tout enfant, avoir un dossier administratif et autorisation parentale à jour.
- L'ADOAC est confié à un.e animateur.trice confirmé.e et titulaire du BAFA. Il ne peut y avoir plus d'ADOAC que d'encadrant diplômé du BAFA.
- L'ADOAC ne perçoit aucune rémunération. Il est volontaire et bénévole.
- L'ADOAC doit candidater auprès de la commune pour pouvoir prétendre à une place. A savoir que la commune / l'organisateur se réserve le droit d'organiser le planning du jeune en fonction des aléas liés aux fonctionnements.
- L'ADOAC ne doit pas être en contact direct avec les parents des enfants accueillis au centre de loisirs, il ne peut être référent,
- L'ADOAC ne peut mener une activité seul avec un groupe d'enfants sans la présence d'un animateur diplômé.

Un engagement réciproque entre le jeune ADOAC, ses parents et l'organisateur du centre de loisirs est officialisé par la signature d'une convention.